

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 25 mai 2020**

**Présents** : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Gaëlle LEJUEZ, Agnès GAULTIER, Christophe DELAY, Patricia CROUZET, David MONCHAL, Anaïs REYMOND, Yvan RICOU-CHARLES, Pénélope BAUJARD, Hugo MANENT, Diana GUERBER, Pierre-Sylvain FERATON, Corinne DA SILVA GRACA, Antoine BISSONNIER.

**Absents excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme AUBERT Nathalie.

### **I / MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Christophe CHANTRE, maire sortant, ouvre la séance à 20h30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux nouvellement élus et au public restreint en raison de la crise sanitaire du Coronavirus, avec des conditions exceptionnelles pour cette séance tenue à la salle polyvalente dans le respect des gestes barrière.

Il félicite ses colistiers de la liste « Toulaud durablement » qui a obtenu la totalité des 19 sièges.

Il appelle chacun des conseillers dans l'ordre de leur élection au scrutin municipal du 15 mars 2020, et les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Il passe ensuite la présidence de l'assemblée à madame Patricia DUMESNIL doyenne des conseillers municipaux.

### **II/ ÉLECTION DU MAIRE: délibération N°20-12**

Madame Patricia DUMESNIL constate que tous les conseillers sont présents et donc que le quorum est largement atteint.

Pour procéder à l'élection du maire, deux conseillers municipaux sont désignés comme assesseurs du président : Mme Anaïs REYMOND et M. Patrice POMMARET.

La présidente demande qui est candidat aux fonctions de maire : monsieur Patrice POMMARET au nom des colistiers de la liste « Toulaud durablement », propose Christophe CHANTRE, il est le seul conseiller à se porter candidat.

À l'appel de son nom chaque conseiller s'est présenté devant l'urne pour y déposer son enveloppe.

#### **Résultats du scrutin**

- Nombre de conseillers qui se sont abstenus	: 0
- Nombre de votants	: 19
- Nombre de suffrages nuls	: 0
- Nombre de suffrages blancs	: 1
- Nombre de suffrage exprimés	: 18
- Majorité absolue	: 10

Monsieur Christophe CHANTRE obtient 18 voix, soit plus de la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin. En conséquence il est proclamé maire de Toulaud et immédiatement installé dans ses fonctions, sous les applaudissements nourris de l'assemblée et de l'assistance.

## 1) Discours de monsieur le maire.

« Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour de ce conseil municipal, je voudrais dire quelques mots dans cet instant solennel. Chers collègues, nouveaux et anciens élus, merci pour la confiance que vous m'accordez. Merci pour le suffrage exprimé par l'ensemble des touloudains qui se sont déplacés en mars. Cette soirée est un moment unique, singulier dans son format et dans le contexte actuel sans doute, sans précédent. Pour la 1ère fois je pense, cette séance « extra muros » à lieu dans la salle polyvalente, devenue pour cette occasion la maison communale, le temps de ce conseil avec un public réduit et dans les conditions particulières édictées par la crise sanitaire que nous vivons actuellement.

D'abord je voudrais avant tout ici remercier la continuité des services de la collectivité pendant cette période délicate mais surtout féliciter les élus qui pensant achever leur mandat au lendemain des élections de mars, ont poursuivi leur mission sans faillir et les nouveaux élus autour de cette table, qui ont répondu présents avant même d'être investis dans leur fonctions.

Dès le début la commune par l'intermédiaire du CCAS, a mis en place à destination des séniors et des personnes vulnérables un contact régulier, un suivi personnalisé pour appréhender leurs besoins (faire des courses, livrer des médicaments etc...) et conserver le lien malgré cet isolement forcé. Qu'ils soient ici remerciés pour leur action bienveillante.

Un immense merci aussi à une initiative citoyenne remarquable : la création de masques en tissus par des bénévoles au profit du CCAS qui a permis d'équiper rapidement les plus fragiles en attendant que les élus procèdent à une distribution en porte à porte des masques commandés par anticipation par la collectivité et surtout avant la livraison de ceux promis par la Région.

Remercier aussi notre boulanger – unique commerçant ouvert pendant ce confinement - qui n'a pas ménagé ses efforts pour proposer des produits de 1ère nécessité et élargi ses horaires d'ouverture, quand les déplacements étaient réglementés. Remercier nos agriculteurs, nos producteurs locaux qui d'emblée ont ouvert des étals foisonnants pour permettre à nos concitoyens de faire leurs provisions et rendre nos vies de confinés, bien meilleures.

En direction de nos soignants, de nos professionnels de santé, de nos infirmières qui ont été en 1ère ligne en continuant leur activité, je voudrais leur dire un grand Bravo et rappeler ici leur courage et leur dévouement chaque jour pour préserver la santé de tous. Ils méritent une salve d'applaudissements ce soir.

Ces 8 semaines de confinement resteront une épreuve dans nos esprits, une déflagration dans la convivialité au quotidien et un bouleversement dans nos comportements. C'est comme si la nature nous avait enfermés dans nos maisons pour nous faire réfléchir sur nos actes.

Il faudra désormais vivre avec ces nouvelles menaces. Nécessairement repenser l'ensemble de nos relations humaines, sans pour autant rompre le lien social. Face au danger, nous avons par essence, par réflexe, l'habitude de nous rapprocher, d'être en contact, de faire bloc contre l'adversité, de nous serrer les coudes. Désormais on va se taper les coudes pour se dire bonjour, s'imposer une distance physique, des gestes barrières et des visages à demi masqué pour protéger autrui.

Je suis, par nature, optimiste et j'ai confiance dans l'humain pour rebondir.

Je souhaite également avoir une sincère pensée pour tous les élus dont le mandat s'est achevé et les remercier pour toutes les actions menées pendant 6 années et quelques mois supplémentaires. Et plus particulièrement Mme DEYRES, Mme SEVENIER et M. AUDEMARD.

Le conseil de ce soir à une saveur particulière car nous n'avons pas d'élus de l'opposition. Aucune autre liste ne s'est présentée. C'est un peu préjudiciable pour la démocratie. Il nous faudra donc, être encore plus proche de nos concitoyens pour être à leur écoute.

Comme dans la précédente mandature, je m'engage et je nous engage à être particulièrement sensibles envers la parole des touloudaines et des touloudains chaque fois qu'elle ira dans le sens de l'intérêt général et j'y veillerai en tant que maire de Touloud.

Personnellement c'est avec une grande émotion que je me vois poursuivre l'action menée pour ce second mandat. Être maire est une fonction passionnante, à la fois une pièce du puzzle de la nation et un maillon de la démocratie de proximité. Avec cette écharpe, symbole de la République, je me dois d'être à la hauteur des bulletins mis dans l'urne mais aussi représenté toute la population, au-delà des clivages pour préserver le bien vivre ensemble.

Cette émotion je la partage avec vous, qui siégeait pour la 1ère fois, autour de ces tables. Vous avez fait preuve pendant cette crise de solidarité, d'énergie et de volonté d'être au service de nos concitoyens. Le jour est venu de rendre concret votre engagement et de vous investir au service de nos administrés.

La responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui et que je vais partager avec vous n'est pas légère, elle induit des engagements, des décisions et des choix qui seront toujours à réaliser dans l'intérêt collectif. Je connais vos motivations, vos compétences et vos ambitions. Par le nom même de notre liste « Touloud durablement » pendant la campagne électorale, nous avons placé l'avenir de la commune et ses habitants dans une démarche

de préservation de notre cadre de vie à tous les niveaux. Les pages de ce chapitre que nous allons écrire ensemble exclues les intérêts partisans et sont une projection pour les générations à venir. Notre feuille de route est riche et dense et j'aurais besoin de l'implication de tous pour lui donner vie, lui apporter tout son sens. Vous êtes désormais les représentants de la République, les acteurs de la collectivité dans une maison commune où sur le fronton est écrit la devise fondamentale de la France « Liberté, Egalité et Fraternité ».

## **2) La charte de l'élu local**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont une copie a été remise aux conseillers.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

*Une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT) sera envoyée aux conseillers avec le compte rendu de cette séance.*

## **III/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE : délibération N°20-13**

**Rapporteur : M. CHANTRE** Christophe maire.

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger en respectant les règles posées par les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales :

- au minimum un poste d'adjoint,
- au maximum ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de 5 adjoints pour la commune de Toulaud,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Décide** la création de 5 postes d'adjoint au maire.

## **IV/ ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE: délibération N°20-14**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste bloquée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes candidates.

Une seule liste présentée par Monsieur Patrice POMMARET est déposée.

### **Résultats du scrutin**

- Nombre de conseillers qui se sont abstenus	: 0
- Nombre de votants	: 19
- Nombre de suffrages nuls	: 0
- Nombre de suffrages blancs	: 0
- Nombre de suffrage exprimés	: 19
- Majorité absolue	: 10

La liste présentée par M. POMMARET obtient 19 voix.

Monsieur le Maire proclame adjoints et immédiatement installés dans l'ordre indiqué :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Patrice POMMARET
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie AUBERT
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Stéphane CHANTEPY
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Patricia DUMESNIL
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Christian ROMAIN

## V/ DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### 1) Compétences du conseil municipal déléguées au maire : délibération N°20-15

**Rapporteur :** M. CHANTRE Christophe maire.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dresse la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer, en tout ou partie, au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire les matières relevant de la gestion courante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D) Décide que pour la durée du présent mandat, le Maire sera chargé des délégations suivantes, sauf la compétence n°2, lui permettant :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.*

3° De procéder, **dans la limite des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 3°, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire **dans la limite des crédits inscrits à l'opération budgétaire n°12 dite « Réserves foncières »**, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les domaines d'activité communale, devant toute juridiction, et quel que soit**

**l'adversaire**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **lorsque le montant du dommage n'excède pas 20 000 €.**

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 150 000 €.**

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

**26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**II) Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sont autorisés à décider au titre des compétences déléguées.**

**III) Précise que le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences.**

## **2) Fixation du montant des indemnités des fonctions de maire et d'adjoint : délibération N°20-16**

**Rapporteur : M. CHANTRE** Christophe maire.

À la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal, il convient d'arrêter le montant brut mensuel des indemnités de fonction du maire et des adjoints, selon le barème légal qui fixe un montant maximum par fonction et par tranche de population communale.

Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage du traitement le plus élevé de la fonction publique basé sur l'**indice brut 1027** (3899,40 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours et seront chaque année reconduits jusqu'au terme de la mandature.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **fixe le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, comme suit :



<u>Bénéficiaires</u>	<u>Taux retenu</u>	<u>Indemnité Mensuelle brute</u>	<u>Taux maximum légal</u>	<u>Indemnité Mensuelle brute</u>
Maire	44%	1711,34 €	51,6%	2006,93 €
1 <sup>er</sup> adjoint	15%	583,41 €	19,8%	770,10 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	15%	583,41 €	19,8%	770,10 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	15%	583,41 €	19,8%	770,10 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	15%	583,41 €	19,8%	770,10 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	15%	583,41 €	19,8%	770,10 €

- Précise que la présente délibération prend effet le 26 mai 2020, soit le lendemain de la date d'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal.

### 3) Création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : délibération N°20-16

**Rapporteur :** M. CHANTRE Christophe maire.

Un agent des services techniques municipaux a demandé faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2020.

La municipalité propose de remplacer cet agent par un agent plus qualifié qui assurerait des tâches polyvalentes d'exécution, d'encadrement du personnel, d'organisation du service technique, ainsi que le suivi des travaux des entreprises dans les bâtiments et dans les espaces communaux, en coordination avec l'adjoint au maire délégués aux travaux.

Une procédure de recrutement a donc été lancée, la sélection a conduit à retenir un fonctionnaire territorial titulaire d'un poste au service d'éclairage public de Valence Romans Agglo.

Il a le grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé de créer un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre au maire de nommer sur ce poste l'agent susdit par voie de mutation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, avec une durée de travail hebdomadaire de 35 h.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

### VI/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire présente la liste des commissions municipales qui seront officiellement installées lors d'un prochain conseil municipal. Il invite les conseillers à se positionner dans les commissions qui les intéressent.
- Monsieur le maire remercie les personnes présentes et l'ordre du jour étant épuisé, clôture la séance à 21h30.

Il n'y aura pas aujourd'hui de verre de l'amitié pour cause de Coronavirus.

Cependant, la municipalité tient à remercier mesdames Deyres et Sévenier, ainsi que monsieur Audemard, adjoints sortants, pour leur implication et leur action au service des Toulaudais. Monsieur le maire remet donc à chacun un olivier symbole de générosité de paix et de bonheur.

La secrétaire de séance,  
Nathalie AUBERT.

Le Maire,  
Christophe CHANTRE.


